Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Bureau des formations de l'enseignement supérieur

Adresse : 1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Jean-François GONDARD

Tél : 01 49 55 42 72
Fax : 01 49 55 40 06
Réf. Interne :
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPFE/N2006-2011
Date: 19 janvier 2006

Date de mise en application : dès réception
Additif à la note de service :
NS DGER/POFE/2006-2005
Date limite de réponse :

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Madame et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Objet : Modalités d'inscription en sections préparatoires au BTSA dans les établissements publics de formation initiale scolaire (rentrée 2006) (Additif).

Bases juridiques : Articles R 811-137 à R 811-143 du code rural.

Résumé : Additif à la note de service fixant les modalités d'inscription dans les sections préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) des établissements publics de formation initiale scolaire, pour la rentrée scolaire 2006.

MOTS-CLES : inscription, BTSA, rentrée scolaire 2006.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	**Pour information** : DGER Inspection générale de l'agriculture Inspection de l'enseignement agricole Conseil général du GREF Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Haut-commissariat de la République des TOM Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur Organisations syndicales de l'EA public

1er additif

Il est ajouté en page 2 de la note de service les alinéas suivants précédant le « 1.Orientation et information des candidats » :

Le dispositif de coordination des admissions post-bac dit « Nantes Post-Bac », expérimenté l'an dernier dans l'Académie de Nantes à l'initiative du rectorat, est reconduit cette année pour toutes les sections relevant de l'éducation nationale. Trois lycées d'enseignement général et technologique agricole publics (LEGTA) sont concernés à titre expérimental pour l'admission au seul BTSA option « technico-commercial », spécialité « produits alimentaires » : le LEGTA de La Roche-sur-Yon, celui du Mans et celui de Saint Herblain.

Les objectifs principaux de ce dispositif expérimental régional sont les suivants :

- simplifier les démarches de dépôt de candidatures par l'harmonisation des modalités et un calendrier commun ;

- simplifier la tâche des établissements, notamment ceux d'origine des candidats, confrontés à des procédures multiples ;

- favoriser, par un outil performant, le suivi des jeunes en recherche de formation ;

- éviter les admissions multiples ;

- contribuer à une meilleure analyse de la carte régionale des formations ;

- étudier les complémentarités entre le dispositif du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et celui du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Les candidats de la région Pays de Loire dans les sections préparatoires au BTSA précité pourront s'inscrire à titre expérimental en suivant la procédure mise au point par l'Académie de Nantes. Les candidats à ces mêmes sections qui ne sont pas issus de cette région s'inscriront normalement auprès de leur établissement instructeur.

Les trois LEGTA impliqués et les opérateurs qui siègeront à la Commission nationale devront veiller à recueillir et à traiter les candidatures issues de ces deux types de recrutement. Le Chef du SRFD de la région Pays de Loire veillera, en liaison avec l'Académie de Nantes, à la bonne application de ce double dispositif.

2ème additif

La deuxième phrase de la partie « 3.1. La constitution du dossier » est modifiée ainsi qu'il suit :

Les inscriptions se font désormais uniquement par voie électronique :

> . soit directement sur le site Internet www.btsa.educagri.fr pour les candidats non scolarisés dans l'enseignement agricole. Ce site est ouvert du **1er au 31 mars 2006**. Les candidats peuvent ainsi éditer un dossier complet à partir de l'enregistrement de leurs données administratives. Ils envoient ensuite ce dossier avec les pièces annexes à l'établissement instructeur.
>
> . soit sur le logiciel AGRION auquel ont accès **à partir du 1er mars 2006** les établissements instructeurs (ou délégués) qui éditent ainsi les dossiers des élèves scolarisés dans l'enseignement agricole et de tout candidat en faisant la demande, notamment ceux qui n'ont pas accès à Internet.

Alain SOPENA
Chargé de la sous-direction des politiques de formation et d'éducation